

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024 à 18h00

Convocation du 14 mars 2024

Président : Armelle PONCET**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER et Frédéric BRUERE, Olivier CHARRIER et Magalie MARTIN,**Absents** : Mireille FOURMOND et Christophe GAIGNON**Bon pour pouvoir** : Néant**Ordre du jour :**

- Compte de gestion commune 2023,
- Compte administratif commune 2023,
- Affectation de résultats commune de 2023 sur 2024,
- Vote des taux des taxes directes locales 2024,
- Budget commune 2024,
- Compte de gestion du lotissement « La Croix du Jubilé » 2023,
- Compte administratif du lotissement « La Croix du Jubilé » 2023,
- Budget primitif du lotissement « La Croix du Jubilé » 2023
- Questions diverses.

DCM 2024-15 COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2024-16 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique GIRARD, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses : 477.240,33 €
	Recettes : 538.332,12 €

Investissement

Dépenses : 198.279,29 €

Recettes : 191.094,81 €

	Résultat à la clôture de l'exercice : 2022	Part affecté à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 65.948,94	0.00	-7.184,48	0.00	-73.133,42
Fonctionnement	347.832,18	116.971,14	61.091,79	0.00	291.952,83
	281.883,24	116.971,14	53.907,31	0.00	218.819,41

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame Armelle PONCET, Maire de La Breille-Les-Pins, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal

DCM 2024-17 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 EN 2024 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal de La Breille-Les-Pins réuni sous la présidence de Madame Armelle PONCET après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	347.832,18
Report à nouveau solde créditeur 110	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	291.952,83

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	- 73.133,42
---	-------------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Soldes des restes à réaliser :
- 25.424,80	0	- 25.424,80

Besoin de financement à la section d'investissement	98.558,22
---	-----------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	98.558,22
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent ou déficit de fonctionnement reporté »	193.394,61

DCM 2024-18 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 - Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
 Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB (taxe foncière bâtie) : 42.77 % ;
- TFPNB (taxe foncière non bâtie) : 57.74 % ;
- THRS (taxe habitation résidence secondaire) : 12.74 %

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
 Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DCM 2024-19 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2024, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	288.431,83 €	288.431,83 €
- Fonctionnement	728.683,61 €	728.683,61 €
Total	1.017.115,44 €	1.017.115,44 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2024, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

DCM 2024-20 COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT « LA CROIX DU JUBILE » 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2024-21 COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT LA CROIX DU JUBILE » 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique GIRARD, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement « La Croix du Jubilé » 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement Dépenses : 0.00,00 €
Recettes : 0.00,00 €

Investissement Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

	Résultat à la clôture de l'exercice : 2021	Part affecté à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 2.300,00	0.00		0.00	- 2.300,00
Fonctionnement	- 14.249,70	0.00		0.00	- 14.249,70
	- 16.549,70	0.00	- 16.549,70	0.00	- 16.549,70

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame Armelle PONCET, Maire de La Breille-Les-Pins, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2023.

DCM 2024-22 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT « LA CROIX DU JUBILE » 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
CONSIDERANT les délais offerts aux communes ;
AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,
APRES en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2024, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	2.300,00 €	2.300,00 €
- Fonctionnement	16.549,70 €	16.549,70 €
Total :	18.849,70 €	18.849,70 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2024, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 57

QUESTIONS DIVERSES

TRONCONNEUSE PERCHE

Monsieur Dominique GIRARD présente deux devis pour l'achat d'une tronçonneuse

- Société Est Anjou Motoculture et Loisirs pour un montant de 1.200,00 € environ
- Garage Guillaume VIRIEUX pour un montant de 1.500,00 € environ.

Le devis retenu est celui de la société Est Anjou Motoculture et Loisirs pour un montant de 1.200,00 €.

PERMANENCES DE LA SALLE DES FETES ET GITE EQUESTRE

Un point est effectué sur les prochaines réservations.

La séance est levée à 20h00. La prochaine réunion est prévue lundi 8 avril à 18h00.

Le Maire



Le secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'J. L.', written in a cursive style.

Remarque :

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le : 8 avril 2024

Mise en ligne le : 9 avril 2024